



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 JUIN 2017

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation, du stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion du dépôt de gerbes de l'A.N.A.S.S.A au monument aux morts le jeudi 22 juin 2017.

N° Départ : 419/2017/250/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée le jeudi 22 juin 2017 à l'occasion « **du dépôt de gerbes de l'A.N.A.S.S.A** » au monument de la place de la Victoire, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du cortège et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

**Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

**arrête**